Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 21 octobre 2019 Séance du 7 octobre 2019

Festivités de Noël - photographie avec le Père Noël - distribution de bons gratuits

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes BARBETTE, FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme FAZAL
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Conseineres municipales & conseillers municipaux :	
Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
Nombre de conseillers en exercice :	39
Nombre de conseillers absents non représentés :	0
Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme GUENDOUZE, MM ABBADI, FACCHINI, NATANSON	4

Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Lors des festivités de Noël 2019, un photographe, accompagné d'une personne déguisée en Père Noël, sera présent pour réaliser des photographies d'enfants. Ces photos seront vendues 5,00 € l'unité.

La ville de Creil offrira aux enfants présents sur les festivités de Noël, une centaine de bons pour une photographie gratuite. Le coût total de ces bons s'élève à 500,00 €.

Les bons seront réalisés par la ville qui reversera au photographe le coût de chaque photographie, en fonction du nombre de coupons remis.

Vous êtes appelés à voter.





ntena

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 7 octobre 2019, Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Abstention: 0 Contre: 0 Votants: 35 Pour : 35

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la distribution de 100 bons pour une photographie gratuite avec le Père Noël ainsi que la rémunération du photographe, selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, sur le compte n°6714/91/FM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

2 2 OCT. 2019

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ZSLAL9... et publication ou notification le ... 75 Louis

affiché le ... ZZVOU9

CREIL, le 25/10/2019

Par délégation Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILIMONT



